

# Préserver l'eau sans étrangler les habitants

La production, la distribution et le traitement de l'eau n'incomberont plus aux communes à partir de 2026. Ces compétences relèveront des communautés de communes (CC) comme l'exige la loi NOTRe\*. Ce transfert risque d'entraîner un surcoût énorme en particulier pour les habitants en milieu rural. Inadmissible pour l'Association des maires ruraux de Seine-et-Marne (AMR77) qui se mobilise aussi pour lutter contre le gaspillage de l'eau et le rejet des effluents dans les fleuves et rivières.

« EN FRANCE, la majorité des canalisations des réseaux d'eau ont en moyenne 60 à 80 ans, rappelle François Deysson, président de l'AMR77 et maire de Villecerf. Un bon rendement de réseau est estimé à 70 % et souvent nous en sommes bien loin, c'est dire l'importance de la ressource actuellement perdue ! »

Un gâchis inacceptable même si l'on note une réduction des consommations des ménages depuis plusieurs années.

Ceux-ci sont passés d'une dépense moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup> à 100 m<sup>3</sup>. Des économies attribuées notamment aux chasses d'eau à double touche, aux prises de douches plutôt que de baignoires, au fait que les usagers font attention à l'arrosage, etc.

Rénover les canalisations est essentiel, mais représente un investissement colossal. L'assainissement collectif si les usagers disposent d'un tout-à-l'égout ou non collectif représentera aussi un



investissement extrêmement important pour les mêmes raisons d'obsolescence des réseaux.

**Une facture d'eau multipliée par deux, trois ou quatre !**

Dans une motion adressée l'hiver dernier aux 350 communes rurales du département, l'AMR77 souligne combien le niveau d'équipement des communes est hétérogène. Certaines ont réalisé des travaux en profitant des aides importantes des agences de l'eau, des Régions et des Départements tandis que d'autres n'ont pas saisi ces opportunités. Désormais, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) devront faire des investissements colossaux pour effectuer les remises à niveau nécessaires. Or, en vingt

ans les aides publiques ont chuté de 76 %. Le coût des travaux sera invariablement répercuté sur la facture d'eau des administrés qui sera souvent multipliée par deux, trois, voire quatre. Un ménage consommant 100 m<sup>3</sup> par an verrait donc sa facture passer de 400 à 1200 euros en quelques années.

**Les propositions de l'AMR77**

Face à l'éventualité d'une telle violence sociale, l'AMR77 propose que les parlementaires et l'État agissent auprès des instances européennes pour qu'une part des crédits européens fléchés pour l'environnement soit destinée à la remise en état des réseaux d'eau. Cette motion a été votée par plusieurs CC et nombre de communes.

François Deysson continue d'enfoncer le clou. Le 6 mai dernier, il a organisé une réunion en visio à laquelle ont participé cinq parlementaires seine-et-marnais de différents bords politiques.

Tous souhaitent soutenir l'action de l'AMR77 et travailler en commun, sans positionnement partisan. L'AMR leur a transmis trois demandes :

**1° – Que l'agence de l'eau apporte de réels taux de subvention retrouvant les niveaux proches de 80 % du passé et ne**

soit plus sollicitée pour servir d'autres champs comme le permis de chasse par exemple. Qu'elle apporte une aide aux particuliers des zones SPANC pour mettre aux normes leurs installations en échange d'une taxe annuelle (pour mémoire, cette taxe est acquittée par les seuls administrés disposant du tout-à-l'égout).

**2° – Que les élus locaux puissent choisir eux-mêmes les mailles adaptées au niveau de leur territoire**, que ce soit celle du Département en lien avec la Région pour la gestion des crédits européens demandés, celle d'un syndicat élargi ou non, celle d'un EPCI. Que le Département se dote d'une structure d'ingénierie renforcée, collecte les fonds européens via la Région, définisse un plan départemental de l'eau et ventile les aides européennes en direction des communes, syndicats ou EPCI, selon une politique définie par son assemblée. Cette disposition mettra en cohérence un prix de l'eau départemental.

**3° – Que l'État assume ses responsabilités en ajustant les aides nationales et européennes issues des fonds verts que nous réclamons vers les mailles choisies.**

Autant de pistes qui méritent d'être explorées. « La ressource en eau devrait être une priorité du ministre de la Transition écologique », conclut François Deysson avec force.

## EBG infos reviendra sur ce

sujet et en particulier sur le fait que bien des communautés de communes ou des syndicats confient la gestion de l'eau à des entreprises privées comme Véolia ou la Saur dont le but est de faire du profit au détriment du portefeuille des administrés.

► Dominique Nanty et Fabiola Sustendal

\* Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. À noter que le transfert des compétences peut être confié à un syndicat à condition qu'il regroupe des communes d'au moins trois CC.